

Règlement de l'Opération « Que d'émotions »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Poste, Société Anonyme au capital de 5 364 851 364 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est sis 9, rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » organise sur internet une opération promotionnelle sans obligation d'achat intitulée: « Que d'émotions » ci-après « l'Opération », ouverte du 26/04/2021 à 00h01 (heures françaises) au 30/06/2021 à 23h59 (heures françaises) inclus, accessible sur le site www.laposte.fr/echantillon.

ARTICLE 2 : CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

L'Opération intervient dans le cadre d'une campagne commerciale visant à promouvoir l'offre Box Echantillon auprès des sociétés clientes de la Société Organisatrice, afin qu'elles souscrivent à une campagne Box Echantillon. L'offre Box Echantillon permet aux sociétés d'envoyer des échantillons de leurs produits à leurs clients afin qu'ils testent gratuitement à leur domicile.

A compter du 26/04/2021, la Société Organisatrice envoie un mailing papier à ses sociétés clientes afin de leur offrir la possibilité de tester gratuitement l'offre Box Echantillon. Si les sociétés clientes demandent à recevoir la Box Echantillon, elles participent d'office à l'Opération.

La participation à l'Opération se fait sur le site internet de l'Opération : www.laposte.fr/echantillon, ou par voie postale à l'aide de la carte préaffranchie reçue dans le mailing papier relatif à la Box Echantillon. L'Opération est ouverte à toute société qui souhaite recevoir gratuitement une box pour tester l'offre Box Echantillon.

Le non-respect de ces conditions entraînera l'annulation de la participation.

La participation à l'Opération est strictement professionnelle et nominative.

La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 : ANNONCE DE L'OPÉRATION

L'Opération est annoncée dans le mailing papier reçu par voie postale ainsi que sur le site internet de l'Opération.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne désirant participer à l'Opération doit soumettre un formulaire sur le site internet de l'Opération, ou renvoyer la carte préaffranchie reçue dans le mailing papier relatif à la Box Echantillon. Le participant ne peut jouer qu'une seule fois durant la période de l'Opération.

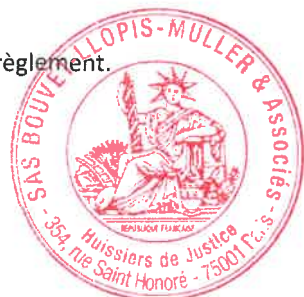
Le participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes et s'assure de leur validité. Les participants sont dûment informés que les informations qui leurs sont demandées lors de l'Opération sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur éventuelle vérification dans les conditions de l'article 6.3 du règlement et à la remise de la dotation selon les modalités prévues à l'article 6.2 du règlement.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et de la dotation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire, le tirage au sort, réalisé par un huissier de justice, identifié à l'article 10.1 du présent règlement.

Le gagnant est le participant tiré au sort, sous réserve que sa participation soit conforme au présent règlement.



Le gagnant est informé par courrier postal, à compter du 01/07/2021, qu'il a gagné une remise sur facture de 3000€ sur sa prochaine campagne Box Echantillon contractualisée avant la fin de l'année 2021 et d'une valeur minimale de 10000€.

Il ne sera adressé ni courrier postal, ni courrier électronique aux participants n'ayant pas été tirés au sort, pour leur annoncer le résultat.

ARTICLE 6 : DOTATION : LOT A GAGNER

6.1 – Description :

En participant à l'Opération du 26/04/2021 à 00h01 au 30/06/2021 à 23h59, vous pouvez gagner une remise sur facture d'une valeur de 3000 euros TTC pour la prochaine campagne Box Echantillon contractualisée avant le 31/12/2021 à 23h59 et d'une valeur minimale de 10000€.

La remise est prise en compte dans le paiement obligatoire effectué à la commande.

6.2 – Remise de la dotation :

Les coordonnées postales et téléphoniques du gagnant, préalablement renseignées lors de la soumission du formulaire de participation, seront utilisées afin de permettre l'expédition du ticket gagnant.

Le ticket gagnant sera expédié aux frais de la Société Organisatrice par voie postale à compter du 01/07/2021 à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation, sauf en cas de force majeure.

6.3 – Vérifications :

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à toute vérification utile relative aux informations données lors de sa participation à l'Opération, pour le respect et l'application du règlement et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Le défaut de véracité de ces informations relatives, notamment à l'identité ou l'adresse postale du gagnant, entraînera l'annulation de sa participation et la perte de sa dotation, conformément à l'article 4 du règlement.

6.4 – Valeur de la dotation :

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier le montant de la dotation.

La dotation n'est pas échangeable contre un objet ou une autre prestation. Elle n'est applicable que dans le cadre de la présente promotion Box Echantillon.

ARTICLE 7 : ACTIONS PROHIBÉES

7-1 Actions de manipulations et fraudes :

Le participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement de l'Opération. Le participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site. Le participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site de l'Opération.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie de l'Opération avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous les autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous les outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le



fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

7-2 Etablissement de la preuve et sanctions :

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du participant à l'Opération, à la perte du lot gagné et à sa restitution à ses frais.

Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier l'Opération et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings ou journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toute poursuite qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

L'Opération fonctionne dans un environnement informatique. Les réseaux de télécommunications utilisés constituent des éléments entièrement indépendants, sur lesquels la Société Organisatrice et les participants ne disposent d'aucun contrôle.

L'Opération fonctionne via Internet. La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation à l'Opération se fait sous entière responsabilité.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que les conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier l'Opération, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable du non envoi de courrier électronique relatif au lot en cas de succès ou de confirmation du gain ou en cas de retour du lot, conformément à l'article 6.3 du présent règlement si l'adresse électronique, l'adresse postale et/ou l'identité du gagnant est/sont inexactes, incomplètes et/ou fausses et/ou si le gagnant reste indisponible.

En outre, conformément à l'article 7.1 du présent règlement, la Société Organisatrice ne serait être tenue pour responsable en cas de fraude des participants à l'Opération.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique par La Poste. Elles sont nécessaires en vue de l'inscription et de la participation à l'Opération. Ce traitement est fondé sur l'intérêt légitime de La Poste.



(organisation de jeux, concours, communication), ainsi que sur le consentement quand il est nécessaire.

Les données à caractère personnel notées d'un (*) sont obligatoires. A défaut la participation ne pourra être prise en compte.

Les destinataires des données personnelles sont les services commerciaux et le marketing de La Poste, ses filiales, les sociétés partenaires. Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la participation de l'Opération.

En validant la soumission du formulaire de participation, le participant accepte d'être recontacté par téléphone par les forces commerciales de La Poste.

Les données seront alors conservées jusqu'à trois (3) ans après la fin de la relation commerciale ou le dernier contact, ou conformément aux obligations légales et aux durées de prescription applicables si elles sont plus longues.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout participant bénéficie d'un droit d'accès, d'effacement, d'opposition, de limitation, de rectification de ces données et peut retirer à tout moment son consentement en écrivant à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS en joignant une copie recto verso d'une pièce d'identité.

La Poste a désigné un délégué à la protection des données, que le participant peut joindre pour toute question en lien avec la gestion de ses données personnelles, ou en cas de difficulté à ce sujet : Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703, 9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS.

Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 10 : REGLEMENT

10.1 – Dépôt :

Le présent règlement complet est déposé chez Marie-Josèphe BOUVET, Huissier de justice associé, 354 rue Saint Honoré, 75001 Paris.

10.2 – Acceptation du règlement

La seule participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, sans condition ni réserve.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de l'Opération ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de force majeure, le règlement peut être modifié pendant la durée de l'Opération. Toutes modifications, suppressions ou ajouts seront considérés comme des annexes au présent règlement.

10.3 – Consultation :

Le règlement de l'Opération est consultable gratuitement et imprimable sur le site www.laposte.fr/echantillon.

La dernière version du règlement, préalablement déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure, en cas de modifications.

ARTICLE 11 : RECLAMATIONS

Toute réclamation ou contestation, pour quelque raison que ce soit, relative à l'Opération devra être adressée par écrit à



l'adresse suivante : Anne MONTEIRO du groupe La Poste, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

Les contestations et réclamations écrites relatives à l'Opération ne seront plus prises en compte passée l'échéance du 31/12/2021.

Le Client a la possibilité, si la réponse de La Poste ne le satisfait pas, ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, de saisir le médiateur de La Poste. La procédure de médiation est gratuite.

Le médiateur émet, dans un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la saisine par ses services, un avis motivé valant recommandation entre les parties.

Ce délai peut être prolongé en cas d'insuffisance des pièces versées au dossier nécessitant des mesures d'instruction supplémentaires.

La saisine du Médiateur du groupe La Poste suspend le délai de prescription légal à compter de la date d'ouverture du dossier, notifiée par l'envoi d'un courrier en accusant réception aux parties. La prescription recommence à courir à compter de la date d'émission de l'avis rendu par le Médiateur.

La saisine doit être adressée à l'adresse suivante : Le Médiateur du groupe La Poste, 9 rue du Colonel Pierre Avia, Case Postale D160, 75757 PARIS CEDEX 15.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent règlement est entièrement et exclusivement soumis au droit français.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relèvera de la compétence des juridictions françaises compétentes.

